

CROISSANCEplus

COMPTE DE PLACEMENT



Manuel du **participant**

Compte de placement CROISSANCEplus :
un moyen simple de faire fructifier votre épargne



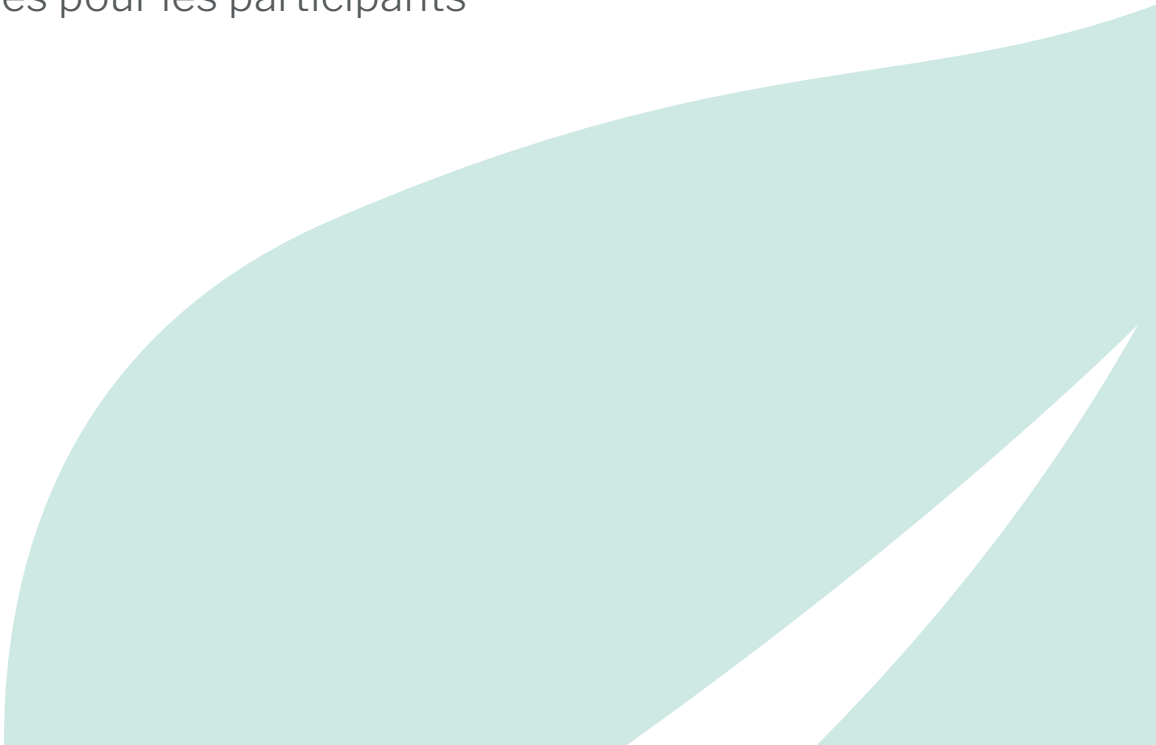
Découvrez le compte de placement CROISSANCEplus : un moyen simple de faire fructifier votre épargne.

Le présent manuel explique les dispositions du compte de placement CROISSANCEplus (CROISSANCEplus) du Régime de retraite des CAAT. CROISSANCEplus est un compte d'épargne facultatif qui permet aux participants de faire fructifier leur épargne à l'abri de l'impôt et de bénéficier du rendement des placements du Régime des CAAT, tout en continuant de bénéficier d'une rente viagère sûre.

Les renseignements fournis dans le présent manuel ne doivent pas être considérés comme des conseils financiers et sont destinés à des fins d'information uniquement. Vous trouverez une description juridique détaillée des dispositions du Régime dans le texte du Régime de retraite des CAAT. Bien que tout ait été mis en œuvre pour assurer la cohérence, en cas de divergence entre les renseignements fournis dans le présent manuel, sur notre site Web ou dans toute autre source et le texte du Régime, les modalités du texte du Régime prévaudront.

Pour obtenir la version la plus récente du présent manuel, pour consulter les manuels des participants DBplus ou DBprime, ou pour télécharger le texte du Régime de retraite des CAAT, visitez notre site Web caatpension.ca.

Table des matières

- 4** Qu'est-ce que CROISSANCEplus?
 - 6** À propos du Régime de retraite des CAAT
 - 7** Comment fonctionne CROISSANCEplus?
 - 9** À qui s'adresse CROISSANCEplus?
 - 11** Épargner avec CROISSANCEplus
 - 16** Dépenser avec CROISSANCEplus
 - 20** Comprendre le rendement des placements
 - 26** Événements de la vie
 - 33** Ressources pour les participants
- 



Qu'est-ce que CROISSANCEplus?

CROISSANCEplus est un compte d'épargne facultatif qui vous permet de faire fructifier votre épargne-retraite à l'abri de l'impôt et de bénéficier du rendement des placements du Régime des CAAT. Avec CROISSANCEplus, vous pouvez faire fructifier votre épargne tout en continuant de bénéficier d'une rente à prestations déterminées (PD) aux termes du Régime des CAAT.

Le compte CROISSANCEplus est un complément à votre rente viagère sûre versée par le Régime des CAAT. Il ne remplace ni ne modifie la pension que vous accumulez ou percevez actuellement.

Pourquoi participer à CROISSANCEplus?

Bénéficiez du rendement des placements du Régime des CAAT

Confiez les décisions de placement aux spécialistes chevronnés du Régime des CAAT et profitez de l'envergure du Régime et de la composition de ses actifs, notamment le capital-investissement, l'infrastructure et l'immobilier.

Faites fructifier votre épargne au sein d'une organisation de confiance

Consolidez votre épargne à l'abri de l'impôt auprès d'une organisation qui met l'accent sur le rendement des placements à long terme.

Continuez à participer tout au long de votre vie

En tant que participant actif, différé ou retraité du Régime, vous pouvez continuer de participer à CROISSANCEplus et bénéficier du rendement des placements du Régime.

Définitions

Participant actif

Personne qui travaille pour un employeur participant au Régime des CAAT et qui participe aux conceptions DBprime ou DBplus, ou personne visée par la période de prolongation de la participation de 24 mois après avoir quitté son emploi auprès d'un employeur participant au Régime des CAAT.

Participant différé

Personne qui a quitté son emploi auprès d'un employeur participant au Régime des CAAT et qui a conservé sa rente au sein du Régime des CAAT pour la percevoir plus tard.

Participant retraité

Personne qui perçoit actuellement (ou qui est tenue de commencer à percevoir) une rente du Régime des CAAT autre qu'une rente de survivant.

À propos du Régime de retraite des CAAT

Établi en 1967, le Régime de retraite des CAAT est un régime de retraite conjoint à prestations déterminées qui offre un revenu de retraite sûr à ses participants à travers le Canada.

Depuis plus de 50 ans, le Régime des CAAT offre à ses participants des rentes viagères sûres. Créé à l'origine pour les 24 collèges de l'Ontario, le Régime des CAAT compte aujourd'hui des centaines d'employeurs participants des secteurs à but lucratif, à but non lucratif et public élargi. En tant que seul régime à prestations déterminées ouvert aux organisations de toutes tailles, le Régime des CAAT s'engage à élargir l'accès à des rentes précieuses à un plus grand nombre de Canadiens.



Le Régime des CAAT offre deux conceptions de régime à prestations déterminées : DBprime et DBplus. En plus de notre régime PD, nous avons le plaisir de vous proposer CROISSANCEplus.

Comment fonctionne CROISSANCEplus?

CROISSANCEplus vous permet d'épargner et de dépenser, en fonction de vos besoins financiers et de vos objectifs de retraite.



Vous pouvez **épargner** si vous êtes un participant actif, différé ou retraité et si vous résidez au Canada aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous pouvez effectuer un dépôt à tout moment avant la fin de l'année de votre 70^e anniversaire.



Vous pouvez commencer à **dépenser** après avoir effectué votre premier dépôt, même si vous continuez à épargner. La législation sur les régimes de retraite exige que vous commenciez à dépenser l'année de votre 72^e anniversaire.

CROISSANCEplus est différent de votre régime de retraite PD et comporte des règles et des caractéristiques différentes qui sont décrites dans le présent manuel. Comme pour votre régime PD, certaines de vos options CROISSANCEplus peuvent différer en fonction de la législation sur les régimes de retraite en vigueur dans l'autorité compétente où vous travaillez. Pour en savoir plus sur les différences entre les autorités compétentes, consultez [**notre site Web**](#).

Compétence d'emploi

L'endroit où vous vous présentez actuellement pour travailler auprès de votre employeur participant au Régime des CAAT, ou le dernier endroit où vous vous êtes présenté pour travailler auprès d'un employeur participant au Régime des CAAT. Elle sert à déterminer la législation sur les régimes de retraite qui s'applique à vos prestations. Il peut s'agir d'une province ou, si vous travaillez dans un territoire ou dans un secteur réglementé par le gouvernement fédéral, votre compétence d'emploi peut être considérée comme fédérale.

À qui s'adresse CROISSANCEplus?

CROISSANCEplus est un compte d'épargne facultatif. Nous comprenons que chaque participant a des souhaits et des besoins différents pour son avenir financier.

CROISSANCEplus peut vous convenir si vous avez :



des objectifs de placement à long terme;



le désir d'intégrer davantage de flexibilité financière à la planification de votre retraite, tout en bénéficiant d'une rente viagère sûre aux termes du Régime des CAAT. CROISSANCEplus ne remplace ni ne modifie la rente que vous accumulez ou percevez actuellement;



un objectif de consolidation de votre épargne à l'abri de l'impôt auprès d'une organisation en laquelle les participants ont confiance;



un objectif de confier votre épargne à une organisation qui privilégie le profit des participants. Les employés du Régime des CAAT ne reçoivent aucune commission et CROISSANCEplus fonctionne selon un modèle de recouvrement des coûts. Cela signifie que les participants bénéficient de frais compétitifs.



un objectif de faire fructifier votre épargne sans le stress de devoir prendre des décisions de placement, tout en bénéficiant du rendement des placements du Régime des CAAT;



un intérêt à accéder à un ensemble d'actifs du Régime des CAAT comprenant des classes d'actifs qui ne sont généralement pas accessibles aux investisseurs individuels (immobilier, capital-investissement, infrastructure);

CROISSANCEplus peut ne pas vous convenir si :



vous avez besoin d'accéder fréquemment à votre épargne à l'abri de l'impôt.

En voici les raisons :

- CROISSANCEplus est avant tout d'un compte d'épargne-retraite et le portefeuille de placements du Régime des CAAT est mieux adapté à l'épargne à long terme;
- bien que vous ayez des options pour accéder à vos fonds, le moment et la manière dont vous pouvez y accéder sont limités. En règle générale, les retraits (notamment les versements en espèces imposables et les transferts à l'abri de l'impôt hors du compte) ne sont autorisés que pendant une fenêtre de retrait annuelle et à certains moments clés comme une cessation d'emploi, une fin de la participation ou un

départ à la retraite. À partir de l'année de votre 72^e anniversaire, un calendrier de retraits mensuels peut être établi pour les fonds non immobilisés.



le profil de risque de CROISSANCEplus peut ne pas correspondre à vos objectifs de placement. Bien que les placements puissent augmenter, ils peuvent aussi diminuer.

Assurez-vous de vous renseigner sur le compte de placement CROISSANCEplus et de consulter un conseiller financier indépendant avant de placer votre argent dans CROISSANCEplus.

Épargner avec CROISSANCEplus

CROISSANCEplus est un compte d'épargne facultatif qui vous permet de faire fructifier votre épargne à l'abri de l'impôt tout en bénéficiant d'une rente viagère sûre aux termes du Régime des CAAT. Les dépôts y sont facultatifs et votre employeur n'y cotise pas comme il le fait en vertu de votre régime PD.

Vos fonds commenceront à accumuler le rendement du Régime le premier jour du mois suivant votre dépôt.

Qui peut effectuer un dépôt?

Vous pouvez épargner avec CROISSANCEplus si vous êtes un participant actif, différé ou retraité. Vous pouvez effectuer un dépôt à tout moment avant la fin de l'année de votre 70^e anniversaire. Seuls les résidents du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu peuvent effectuer des dépôts dans CROISSANCEplus.

Comment effectuer un dépôt?

Vous pouvez transférer des fonds dans CROISSANCEplus à partir d'un instrument d'épargne-retraite admissible à l'abri de l'impôt. Il n'y a pas de limite au montant des fonds à l'abri de l'impôt que vous pouvez transférer dans CROISSANCEplus. Étant donné que les transferts sont déjà à l'abri de l'impôt, ils ne réduisent pas vos droits de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et les dépôts ne sont pas déductibles d'impôt.

En fonction de la nature de votre épargne à l'abri de l'impôt, vos fonds peuvent être immobilisés ou non immobilisés. Les fonds immobilisés et non immobilisés seront traités et conservés séparément dans CROISSANCEplus.

Définitions

Instruments d'épargne-retraite admissibles

Comptes de retraite agréés canadiens à l'abri de l'impôt ou régimes de pension agréés dont les fonds peuvent faire l'objet de transferts vers ou depuis un compte de placement CROISSANCEplus. Les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et les REER sont des exemples d'instruments non immobilisés. Les comptes de retraite immobilisés (CRI), les fonds de revenu viager (FRV) et les transferts de valeurs de rachat d'un autre régime de retraite à prestations déterminées sont des exemples d'instruments immobilisés.

Fonds non immobilisés

Les fonds transférés à partir d'un instrument d'épargne-retraite enregistré non immobilisé restent non immobilisés.

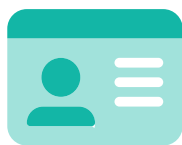
Fonds immobilisés

Les fonds transférés à partir d'un instrument d'épargne-retraite enregistré immobilisé restent immobilisés. Les fonds immobilisés qui ont été initialement accumulés dans un régime de pension agréé sont destinés à être utilisés comme revenu à la retraite. Ils sont assujettis aux règles d'immobilisation des fonds de retraite selon votre compétence d'emploi aux termes du Régime des CAAT.

Êtes-vous prêt à vous lancer?

Vous pouvez effectuer un dépôt dans CROISSANCEplus de deux façons : en ligne par l'entremise de Ma Pension ou en communiquant avec le Régime des CAAT par téléphone.

Avant de commencer, assurez-vous d'avoir en main les renseignements suivants pour remplir le formulaire de transfert requis :



Votre numéro d'assurance sociale (NAS);



Le nom et le numéro d'agrément du régime détenant vos comptes à l'abri de l'impôt;



Le nom et l'adresse postale complète de l'institution financière détenant vos comptes.

En ligne par le biais de Ma Pension

Ma Pension offre un moyen sûr et pratique d'effectuer un dépôt en quelques étapes et de consulter le solde de votre compte de placement CROISSANCEplus ainsi que votre relevé annuel.

Visitez caatpension.ca et cliquez sur « Ouvrir une session ». S'il s'agit de la première fois que vous utilisez Ma Pension, cliquez sur « S'inscrire maintenant » pour commencer, puis suivez les instructions à l'écran pour activer votre compte. Vous aurez besoin de votre identifiant du participant, de votre date de naissance et des trois derniers chiffres de votre NAS.



Comment effectuer un dépôt au moyen de Ma Pension?

1

Cliquez sur CROISSANCEplus dans le menu de votre tableau de bord Ma Pension.

2

Accédez au tableau de bord CROISSANCEplus et suivez les invites et les instructions de la section « Transfert de fonds ».

3

Dans la liste déroulante, sélectionnez le type de régime ou de compte à partir duquel vous souhaitez effectuer le transfert.

4

Vous serez invité à saisir vos renseignements pour remplir le formulaire de transfert.

5

Examinez les renseignements saisis et certifiez qu'ils sont corrects en cochant la case correspondante.

6

Communiquez avec votre institution financière pour compléter votre transfert. Le Régime des CAAT traitera vos fonds une fois qu'ils auront été reçus de votre institution financière.

7

Vous recevrez une confirmation une fois le processus terminé. Vos fonds commenceront à accumuler le rendement du Régime le premier jour du mois suivant le transfert.



Par téléphone

Vous pouvez initier un transfert en utilisant la procédure papier du Régime des CAAT. Communiquez avec le Régime des CAAT pour obtenir de l'aide pour les formalités administratives.



Conseil : Avant d'effectuer un dépôt dans CROISSANCEplus, que ce soit par le biais de Ma Pension ou en communiquant avec le Régime des CAAT, vérifiez auprès de votre institution financière si des frais sont associés au transfert.

Dépenser avec CROISSANCEplus

CROISSANCEplus complète votre rente viagère sûre et vous permet d'intégrer une plus grande souplesse financière à votre planification de la retraite. Vous pouvez accéder à vos fonds CROISSANCEplus pendant toute la durée de votre participation au Régime des CAAT, que vous travailliez en vue de vous bâtir une retraite confortable ou

que vous touchiez déjà votre rente à prestations déterminées du Régime.

Vos fonds accumuleront un rendement jusqu'au premier jour du mois où votre retrait ou votre transfert est effectué.

Fenêtre de retrait annuelle

Vous pouvez retirer une partie ou la totalité de votre solde CROISSANCEplus au cours d'une fenêtre de retrait annuelle. La fenêtre de retrait annuelle débute le 1^{er} mai et se termine le 31 mai de chaque année.

1^{er} mai

Ouverture de la fenêtre :

Utilisez Ma Pension pour soumettre votre demande de retrait ou communiquez avec le Régime des CAAT pour obtenir de l'aide.



31 mai

Fermeture de la fenêtre :

Dernier jour pour soumettre une demande de retrait.



Juin

Les demandes de retrait sont traitées

et les paiements sont effectués avant la fin du mois.

Vos options avant votre 72^e anniversaire

Avant l'année de votre 72^e anniversaire, les retraits pendant la fenêtre annuelle sont facultatifs.

Les fonds non immobilisés

Peuvent être versés en espèces (après déduction de l'impôt) ou transférés à un instrument d'épargne-retraite enregistré admissible.

Les fonds immobilisés

Ne peuvent être transférés que vers un instrument d'épargne-retraite enregistré admissible et immobilisé.

Options supplémentaires l'année de votre 72^e anniversaire

À compter de l'année où vous atteignez l'âge de 72 ans, la législation applicable sur les régimes de retraite exige que vous commenciez à effectuer des retraits. Ces retraits sont versés en espèces (après déduction de l'impôt).

Fonds non immobilisés

Vous devez retirer un montant minimum chaque année et pouvez choisir de retirer davantage.

Fonds immobilisés

Vous devez retirer un montant minimum chaque année et pouvez choisir de retirer davantage. Les fonds immobilisés sont également soumis

à un montant de retrait maximum en vertu de la législation applicable sur les régimes de retraite.

Vous pourrez retirer des fonds immobilisés et non immobilisés pendant la période de retrait annuelle. Si vous avez des fonds non immobilisés, vous aurez également la possibilité d'effectuer des versements mensuels réguliers.

Selon votre compétence d'emploi, vous pourriez être admissible à un transfert de vos fonds immobilisés depuis CROISSANCEplus vers un instrument d'épargne-retraite admissible.

Autres points à connaître sur les dépenses avec CROISSANCEplus

Outre les options décrites ci-dessus, il existe d'autres scénarios dans lesquels vous pouvez, ou devez, effectuer des retraits aux termes de CROISSANCEplus.



Vous avez également la possibilité (ou pourriez être tenu) d'effectuer des retraits lors de moments clés, comme lorsque vous quittez votre employeur ou que vous atteignez la date de fin de votre participation.



Si vous avez des fonds immobilisés en vertu de la législation de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba ou du Québec, vous devrez transférer ces fonds hors de CROISSANCEplus avant la fin de l'année de votre 71^e anniversaire.



Gardez à l'esprit les éléments suivants pour tous les retraits :



Si vous effectuez un retrait, le retrait minimum pour chaque transaction est de 500 \$, ou le solde total du compte s'il est inférieur à 500 \$.



Si vous effectuez un retrait et que, de ce fait, votre solde est inférieur au solde minimum de 500 \$, vous devrez retirer la totalité du solde.



Les soldes minimums et les retraits s'appliquent séparément aux fonds immobilisés et aux fonds non immobilisés.

- Si ces seuils minimaux diffèrent des exigences législatives en matière de retraits maximaux à partir de l'année de votre 72^e anniversaire, les exigences législatives en matière de retraits maximaux s'appliqueront.



Les transferts hors de CROISSANCEplus sont soumis à l'acceptation de l'institution financière ou du régime de pension agréé qui reçoit les fonds.

Date de cessation de la participation

Le dernier jour de la période de prolongation de la participation de 24 mois qui commence lorsque vous quittez votre employeur participant au Régime des CAAT et que vous cessez de cotiser au Régime. La date de cessation de la participation peut être antérieure si vous décidez de transférer votre rente PD à un autre régime de retraite agréé ou si vous prenez votre retraite. Lorsque vous atteindrez votre date de cessation de la participation, vous recevrez une trousse du Régime des CAAT contenant vos options de participation, y compris vos options aux termes de CROISSANCEplus.

Comprendre le rendement des placements

Votre solde CROISSANCEplus bénéficie du rendement des placements du Régime des CAAT. Il est calculé en fonction du total des dépôts et des retraits que vous effectuez, plus le rendement des placements de CROISSANCEplus (moins les frais d'administration). Vos fonds commenceront à accumuler le rendement du Régime le premier jour du mois suivant votre dépôt. Le taux de rendement appliqué à votre solde dépendra de la période pendant laquelle vos fonds sont placés dans CROISSANCEplus et il peut être positif ou négatif.

Ces notions sont désignées par le terme « rendement des placements » ou simplement « rendement ».

Stratégie de placements

Les placements dans CROISSANCEplus vous permettent de bénéficier de catégories d'actifs auxquelles la plupart des investisseurs individuels n'ont généralement pas accès, comme l'immobilier, les infrastructures et le capital-investissement. Contrairement à votre épargne personnelle, bon nombre de ces catégories d'actifs ne disposent pas de valeurs en temps réel.

La stratégie de placements du Régime des CAAT est conçue selon une approche à long terme et rajustée en fonction du risque pour générer un rendement. Le Régime finalise les résultats financiers une fois par an. Pour en savoir plus, consultez notre rapport annuel (disponible à l'adresse caatpension.ca) et découvrez le rendement de nos placements au cours des dix dernières années et à plus court terme. Le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur.

Application du taux de rendement net du Régime des CAAT

Le rendement des placements du Régime des CAAT est calculé sur une base annuelle. Ces résultats de fin d'année sont généralement finalisés en avril pour l'année précédente.

Si vos fonds sont placés dans CROISSANCEplus pendant une année civile complète (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et qu'ils sont toujours dans le Régime lorsque les résultats de fin d'année sont finalisés en avril, ils seront crédités du taux de rendement annuel net du Régime des CAAT pour cette année-là, moins les frais d'administration de CROISSANCEplus.

Étant donné que le rendement des placements du Régime des CAAT est calculé sur une base annuelle, si vous effectuez une transaction au cours d'une année civile, un rendement raisonnable attribué à la période pendant laquelle vos fonds se trouvaient dans CROISSANCEplus sera appliqué. C'est le cas lorsque :



des dépôts sont effectués au cours d'une année civile;



des retraits sont effectués au cours d'une année civile;



des retraits sont effectués au cours de la période qui suit la fin d'une année civile et avant que le taux de rendement net du Régime pour l'année ne soit finalisé.

Frais d'administration de CROISSANCEplus

Des frais d'administration, conçus pour permettre au Régime de recouvrer les coûts d'administration associés à la mise en œuvre et au maintien de CROISSANCEplus, seront appliqués au rendement accumulé par votre compte. Les frais d'administration sont actuellement fixés à 0,3 %. Ils équivalent à 3 \$ par année pour chaque tranche de 1000 \$ que vous détenez dans votre compte CROISSANCEplus. Les frais d'administration de CROISSANCEplus peuvent changer de temps à autre, mais pas plus d'une fois par an.

Exemples de rendement pour des fonds détenus dans CROISSANCEplus pendant une année civile complète



EXEMPLE 1 : Rendement positif

Le 1^{er} janvier, Mélissa dispose de 10 000 \$ dans CROISSANCEplus. Ces fonds sont placés dans CROISSANCEplus pendant toute l'année civile et y demeurent lorsque le taux de rendement net annuel du Régime des CAAT est finalisé. À la fin de l'année, le Régime des CAAT annonce un taux de rendement net de 6,8 % pour l'année.

Après déduction des frais d'administration de CROISSANCEplus de 0,3 %, le rendement final qui s'applique aux fonds qui étaient dans CROISSANCEplus pendant toute l'année (et qui y demeurent) est de 6,5 %. Lorsque ce rendement est appliqué au solde du compte CROISSANCEplus de Mélissa, celui-ci passe de 10 000 \$ à 10 650 \$.



EXEMPLE 2 : Rendement négatif

Le 1^{er} janvier, Harpreet dispose de 10 000 \$ dans CROISSANCEplus. Ces fonds sont placés dans CROISSANCEplus pendant toute l'année civile et y demeurent lorsque le taux de rendement net annuel du Régime des CAAT est finalisé. À la fin de l'année, le Régime des CAAT annonce un taux de rendement net de -1,5 % pour l'année.

Après déduction des frais d'administration de CROISSANCEplus de 0,3 %, le rendement final qui s'applique aux fonds qui étaient dans CROISSANCEplus pendant toute l'année (et qui y demeurent) est de -1,8 %. Lorsque ce rendement est appliqué au solde du compte CROISSANCEplus de Harpreet, celui-ci passe de 10 000 \$ à 9 820 \$.

Rendement des années partielles



Pour les périodes où les fonds accumulent un taux de rendement qui peut être raisonnablement attribué au rendement net des placements du Régime, le rendement est calculé en fonction d'une combinaison de rendements réels des placements sur les marchés publics et d'un ensemble de rendements d'indices rajustés pour les catégories d'actifs non publics.



Lorsque vous déposez ou retirez des fonds au cours de l'année, les frais d'administration de CROISSANCEplus sont calculés au prorata. Ils ne s'appliquent qu'à la période pendant laquelle le rendement est crédité à votre solde CROISSANCEplus.



La méthode utilisée pour déterminer le rendement d'une partie de l'année et les catégories d'actifs sera revue périodiquement et pourra être modifiée de temps à autre.



Exemples de rendement d'une année au cours de laquelle vous effectuez un dépôt



EXEMPLE 3 : Rendement d'une année au cours de laquelle vous effectuez un dépôt

Julie transfère 10 000 \$ dans CROISSANCEplus. Le dépôt est effectué en juin et le rendement est appliqué à partir du 1^{er} juillet, ce qui signifie que le rendement du Régime est perçu pendant la moitié de l'année. Cette année, les marchés ont connu une hausse au cours du premier semestre.

À la fin de l'année, le Régime des CAAT annonce un taux de rendement net pour l'année de 7,3 %. Après déduction des frais d'administration de CROISSANCEplus de 0,3 %, le rendement final qui s'applique aux fonds qui étaient dans CROISSANCEplus pendant toute l'année (et qui y demeurent) est de 7,0 %.

Cependant, les fonds de Julie ont été placés dans CROISSANCEplus pendant une partie de l'année.

En raison des fluctuations du rendement tout au long de l'année, après application des frais calculés au prorata de 0,15 %, le rendement crédité pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre est de 1,0 %. Lorsque ce rendement est appliqué au solde de CROISSANCEplus de Julie, celui-ci passe de 10 000 \$ à 10 100 \$.

Exemples de rendement d'une année au cours de laquelle vous effectuez un retrait



EXEMPLE 4 : Retrait en milieu d'année pendant la fenêtre de retrait annuelle

Le 1^{er} janvier, Martin dispose de 10 000 \$ dans CROISSANCEplus. Au cours de la fenêtre de retrait annuelle, Martin demande un transfert complet de ses fonds hors de CROISSANCEplus.

Cette demande est faite pendant la période de retrait en mai, ce qui signifie que ses fonds lui seront versés en juin, tout comme le rendement de CROISSANCEplus jusqu'au début du mois.

Après application des frais calculés au prorata de 0,125 %, le rendement crédité pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin est de 2,5 %. Cela signifie que Martin reçoit un versement final de CROISSANCEplus s'élevant à 10 250 \$.



Événements de la vie

Le compte de placement CROISSANCEplus est à votre disposition, en tant que participant au Régime des CAAT, tout au long des différentes phases de votre vie, même si vous quittez votre emploi ou prenez votre retraite. Cependant, certains événements majeurs de la vie pourraient avoir une incidence sur votre compte CROISSANCEplus.

Retraits obligatoires hors de CROISSANCEplus

Dans certaines situations, vous aurez la possibilité ou l'obligation de retirer la totalité de votre solde hors de CROISSANCEplus.



Si vous avez des fonds immobilisés en vertu de la législation de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba ou du Québec, vous devrez transférer ces fonds hors de CROISSANCEplus avant la fin de l'année de votre 71^e anniversaire.



Pour participer à CROISSANCEplus, vous devez accumuler une rente du Régime des CAAT ou y avoir droit. Si vous êtes admissible et que vous choisissez de retirer la valeur de rachat de votre rente PD hors du Régime, vous devrez également retirer votre solde hors de CROISSANCEplus.

Si vous disposez à la fois d'une rente PD de faible montant et d'un solde CROISSANCEplus

Si votre rente PD est inférieure à un certain seuil lorsque vous atteignez votre date de cessation de la participation au Régime des CAAT, elle est considérée comme de « faible montant ». Ces seuils et exigences peuvent être différents selon votre compétence d'emploi lorsque vous avez cessé de travailler auprès de votre employeur participant au Régime des CAAT. Pour en savoir davantage sur les différences entre les autorités compétentes, consultez [notre site Web](#).

Vous aurez la possibilité de conserver votre rente PD au sein du Régime des CAAT si :



vous disposez d'une rente de faible montant et d'un solde CROISSANCEplus; et



votre compétence d'emploi était la Saskatchewan, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, la

Colombie-Britannique ou le Québec ou la compétence fédérale.

En conservant votre rente PD au sein du Régime des CAAT, vous pouvez continuer à participer à CROISSANCEplus.

Si vous avez travaillé dans une autorité compétente qui exige que le Régime des CAAT vous verse la valeur de rachat de votre rente de faible montant sous forme de montant forfaitaire, ou si vous choisissez vous-même de recevoir ce paiement sous forme de montant forfaitaire, vous devrez retirer votre solde hors de CROISSANCEplus.

Valeur de rachat

La valeur forfaitaire de la rente acquise dans un régime de retraite, exprimée en dollars d'aujourd'hui.

Qu'advient-il de votre solde CROISSANCEplus à votre décès?

Si vous disposez d'un solde CROISSANCEplus au moment de votre décès, ce solde est versé sous forme de prestation de survivant. La prestation de survivant est basée sur votre solde CROISSANCEplus au début du mois au cours duquel le paiement est effectué.

Si vous avez un conjoint admissible aux termes de CROISSANCEplus

Votre conjoint est le seul bénéficiaire de votre solde CROISSANCEplus à votre décès et il pourra recevoir le solde de votre compte de placement CROISSANCEplus sous forme de paiement forfaitaire.

Votre conjoint admissible aux termes de CROISSANCEplus pourrait être en mesure de conserver le solde de votre compte CROISSANCEplus au sein du Régime s'il est admissible à une rente de survivant PD aux termes du Régime des CAAT. Il ne pourra pas faire de dépôts. Les options qui lui sont offertes peuvent varier :



si vous décédez avant la fin de l'année de votre 71^e anniversaire, votre conjoint pourrait être en mesure de conserver le solde au sein du Régime jusqu'à la fin de l'année de son 71^e anniversaire;



si vous décédez après la fin de l'année de votre 71^e anniversaire, votre conjoint admissible aux termes de CROISSANCEplus pourrait être en mesure de conserver le solde au sein du Régime.

Si vous n'avez pas de conjoint admissible aux termes de CROISSANCEplus

Vos bénéficiaires désignés (ou vos ayants droit si vous n'avez pas désigné de bénéficiaires) recevront votre solde CROISSANCEplus sous forme de paiement forfaitaire.

Définitions

Conjoint admissible aux termes de CROISSANCEplus

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes marié légalement ou qui vit avec vous en union de fait, aux termes de la législation applicable dans l'autorité compétente de votre emploi. Le Régime de retraite des CAAT considère votre conjoint comme le conjoint admissible à la prestation de survivant CROISSANCEplus s'il répond à la définition de conjoint dans votre compétence d'emploi au moment de votre décès et qu'il n'a pas renoncé officiellement aux prestations de survivant CROISSANCEplus. Pour en savoir davantage sur les différences entre les autorités compétentes, consultez [notre site Web](#).

Bénéficiaire désigné

La personne désignée par le participant actif, différé ou retraité comme son bénéficiaire désigné en vertu du volet à prestations déterminées du Régime. Un participant actif, différé ou retraité a le même bénéficiaire désigné pour toutes les sommes auxquelles il a droit en vertu du Régime de retraite des CAAT, y compris CROISSANCEplus.

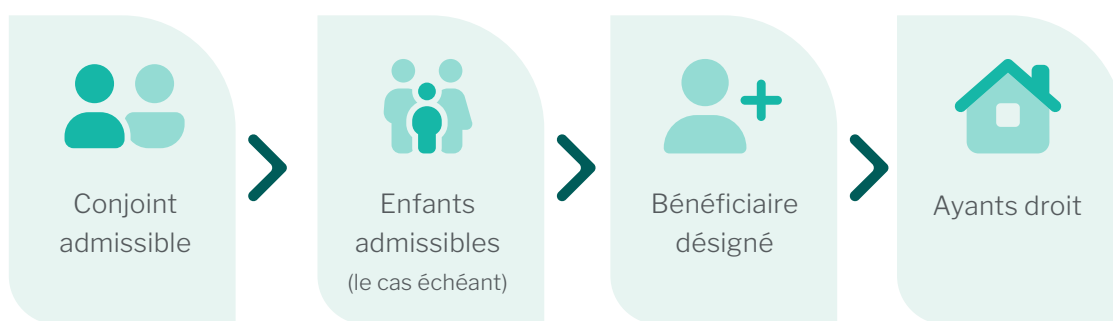
Différences importantes entre les prestations de survivant aux termes de CROISSANCEplus et les prestations de survivant aux termes de votre régime PD

Dans certaines situations, la personne ayant droit aux prestations de survivant aux termes de votre régime PD pourrait être différente de la personne ayant droit aux prestations de survivant aux termes de CROISSANCEplus. Pour en savoir davantage sur les prestations de survivant aux termes des conceptions DBprime et DBplus, visitez notre site Web caatpension.ca.

Ordre de versement

L'ordre de versement est une liste de priorités qui détermine qui recevra en premier les prestations de survivant auxquelles vous pourriez avoir droit. Par exemple, si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre décès, la personne suivante dans l'ordre de versement peut alors être admissible aux prestations de survivant.

Rente à prestations déterminées



CROISSANCEplus



Les prestations de survivant et votre conjoint



Votre conjoint admissible aux termes de CROISSANCEplus n'est déterminé qu'au moment du décès, alors que votre conjoint admissible aux prestations de survivant aux termes de votre régime PD peut être déterminé soit au moment de votre décès, soit au moment où vous avez commencé à toucher votre retraite.



Si vous vous êtes séparé de votre conjoint, votre conjoint admissible aux prestations de survivant aux termes de votre régime PD pourrait être différent de la personne admissible aux prestations de survivant aux termes de CROISSANCEplus.

Les prestations de survivant et vos bénéficiaires



Si vous n'avez pas de conjoint admissible aux termes de CROISSANCEplus au moment de votre décès, votre solde CROISSANCEplus sera versé à vos bénéficiaires désignés (ou à vos ayants droit si vous n'avez pas désigné de bénéficiaires).



Cela diffère des prestations de survivant aux termes de votre régime PD, où les prestations de survivant peuvent être versées à un enfant à charge admissible avant vos bénéficiaires désignés (ou à vos ayants droit si vous n'avez pas désigné de bénéficiaires).

Désigner votre bénéficiaire

Même si vous avez un conjoint admissible, désigner des bénéficiaires est toujours une bonne pratique. La désignation d'un bénéficiaire garantit que toute prestation de survivant sera versée directement aux personnes que vous avez choisies, plutôt qu'à vos ayants droit. Vous pouvez désigner qui vous souhaitez comme bénéficiaire, y compris vos enfants.

Changement d'état matrimonial

En cas de séparation ou de divorce, le solde CROISSANCEplus dont vous disposiez pendant la période où vous aviez un conjoint peut être considéré comme un patrimoine familial en vertu de la législation applicable.

Si vous vous séparez de votre conjoint ou si vous divorcez, il est important que vous en informiez le Régime des CAAT dès que possible afin de vous assurer que les noms de vos bénéficiaires désignés sont à jour.

Maintenez vos renseignements à jour

Tenez le Régime des CAAT informé de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur vos prestations du Régime des CAAT (comme un changement à votre adresse ou à votre état matrimonial) en vous connectant à Ma Pension ou en utilisant le formulaire de modification des renseignements sur notre site Web.

Le saviez-vous?

Vous pouvez utiliser vos fonds CROISSANCEplus pour racheter une rente PD. Pendant que vous êtes au service de votre employeur participant au Régime des CAAT, vous pouvez faire croître votre rente PD en rachetant une période admissible aux termes de DBprime ou de DBplus. Il peut s'agir de congés admissibles auprès de votre employeur participant au Régime des CAAT ou de périodes admissibles pendant lesquelles vous travailliez pour votre employeur actuel avant d'adhérer au Régime.

Si vous souhaitez utiliser vos fonds CROISSANCEplus pour racheter une rente PD, communiquez avec le Régime des CAAT pour obtenir plus de détails.

Ressources pour les participants

Ma Pension, le portail des participants au Régime des CAAT, vous permet d'accéder facilement à vos renseignements personnalisés sur CROISSANCEplus, y compris vos relevés annuels CROISSANCEplus.

Votre solde est mis à jour une fois par an après le calcul du taux de rendement annuel du Régime des CAAT pour l'année civile précédente, généralement en avril. Vous aurez également accès aux renseignements concernant vos transactions récentes.

Vos relevés annuels du Régime des CAAT

Votre relevé annuel est un résumé complet de votre participation et une ressource précieuse pour planifier votre retraite. Chaque année, il vous brosse un portrait de votre participation au 31 décembre de l'année précédente, depuis votre date d'adhésion.

Les participants ayant un compte CROISSANCEplus recevront deux relevés annuels : un relevé annuel pour leur rente PD et un relevé annuel pour leur compte de placement CROISSANCEplus. Votre relevé annuel CROISSANCEplus est un aperçu détaillé de votre compte de placement CROISSANCEplus qui indiquera votre solde au 31 décembre de l'année précédente.



Modélisateur du compte de placement CROISSANCEplus

Vous pouvez utiliser le modélisateur du compte de placement CROISSANCEplus afin d'obtenir une estimation de votre solde de compte CROISSANCEplus et de vos dépenses. En utilisant diverses données et hypothèses, vous pouvez obtenir des projections pour deux phases différentes : la phase d'épargne et la phase de dépense. Le modélisateur a été conçu pour vous aider à obtenir des estimations de votre solde

futur et du montant de votre solde CROISSANCEplus que vous pourrez potentiellement dépenser à l'avenir.

Si vous êtes un participant au Régime des CAAT, vous pouvez utiliser le modélisateur sur Ma Pension, le portail des participants au Régime des CAAT, qui contient des renseignements sur votre solde de fin d'année et sur vos transactions récentes depuis la fin de l'année.

Consultez Ma Pension ou le site Web du Régime des CAAT pour découvrir comment le modélisateur fonctionne.

Les estimations vous sont fournies à titre indicatif seulement.

Elles reposent en partie sur des hypothèses futures et des données simplifiées et ne visent pas à garantir votre solde CROISSANCEplus à l'avenir, qui peut évoluer en fonction des résultats réels ou des changements apportés aux données. Vos données et les résultats ne sont pas examinés ni vérifiés par le Régime de retraite des CAAT.



Renseignements sur le Régime de retraite des CAAT

Protection de vos renseignements personnels

Comme l'indique notre Énoncé sur la protection des renseignements personnels, nous ne fournirons en aucun cas vos renseignements personnels à des parties externes à d'autres fins que l'administration de votre rente et le respect de nos obligations. Pour en savoir plus, visitez la page www.caatpension.ca/privacy.

À l'occasion, nous pourrions vous envoyer des nouvelles par courriel. Toutefois, on ne vous demandera jamais dans ces courriels de répondre au courriel ou d'envoyer des renseignements personnels.

Si vous recevez un courriel suspect du Régime de retraite des CAAT, communiquez avec l'équipe des services aux participants sans délai pour en vérifier l'authenticité.

Texte du Régime de retraite des CAAT

Le compte de placement CROISSANCEplus est une disposition de cotisation facultative supplémentaire dans le texte du Régime et prévoit le versement de

prestations variables. Bien que tout ait été mis en œuvre pour assurer la cohérence, en cas de divergence entre les renseignements fournis dans le présent manuel, sur notre site Web ou dans toute autre source et le texte du Régime, les modalités du texte du Régime prévaudront.

Vous pouvez consulter des copies des documents du Régime, comme le texte du Régime, en ligne à caatpension.ca. Vous pouvez également demander à voir ou à recevoir des copies de ces documents en communiquant avec le Régime de retraite des CAAT.

Numéro d'agrément du Régime des CAAT

Le numéro d'agrément aux fins de l'impôt sur le revenu est 0589895. Ce numéro figure sur votre feuillet T4 et votre relevé annuel. Votre ancien régime de retraite ou conseiller en matière de retraite pourrait avoir besoin de ce numéro pour transférer des fonds à CROISSANCEplus.



Sans frais : 1 866 350-2228
Toronto : 416 673 9000
Courriel : member@caatpension.ca
www.caatpension.ca